

NUMERO : 2025 – 233
DECISION DU MAIRE

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-1,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2122-7,

Vu la délibération n° 2020-063, du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la proposition de la Société « Dance and Circus Events », sise 28 résidence des Lucioles – 91220 Brétigny sur Orge, ayant pour objet, la prise en charge, par contrat de cession du droit d'exploitation, d'un concert de la saison culturelle 2025-2026 en date du 13 novembre 2025,

Considérant les orientations de la Ville de Sarcelles dans le domaine de la politique culturelle,

Considérant plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant la nécessité de présenter des concerts et des rencontres de qualité répondant aux attentes des Sarcellois,

Décide :

Article 1 : de conclure un contrat avec la Société « Dance and Circus Events », sise 28 résidence des Lucioles – 91220 Brétigny sur Orge, ayant pour objet le concert de la saison culturelle en date du 13 novembre 2025, pour un montant de 3 000 € TTC et d'autoriser la signature dudit contrat et de toute pièce annexe idoine.

Article 2 : que la dépense sera imputée sur le budget communal.

Fait à Sarcelles, le 28 octobre 2025.

Le Maire,
Patrick HADDAD



La présente peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage.